



1° MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Madame Monique VOLFF, Conseillère Municipale, représentée par Claude CARON, Conseillère Municipale
- Monsieur Rémy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Monsieur Jean Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal
- Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Pierre DECAUX

ABSENCE :

- Madame Nathalie PAVARD (Départ en cours de séance à 9h55) :

2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.

3°/ MADAME CECILE DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTÉ A L'UNANIMITE

---==o0o==---

Mesdames, Messieurs,
Comme le prévoit la Loi de notre République, cette séance du conseil municipal est, en partie, consacrée au rapport d'orientation budgétaire 2018. Dans un peu plus d'un mois, en décembre prochain, nous voterons le Budget Primitif 2018.

Je vous dirai quelques mots sur les données financières de notre commune, je veux débiter mon propos sur d'autres délibérations inscrites à l'ordre du jour et importantes pour l'avenir de Mandelieu-La Napoule.

1° LA LUTTE CONTRE L'INONDABILITE TOUT D'ABORD :

Vous comprendrez parfaitement que mon 1^{er} propos aille en direction des victimes des intempéries du 3 octobre 2015. J'ai une pensée émue et empreinte de respect pour nos concitoyens décédés, pour leurs familles sans oublier les 3000 sinistrés qui ont tant souffert. En plus de 22 ans à la tête de notre commune, cette tragédie du 3 octobre 2015 restera mon pire souvenir. Je garderai, à jamais, en mémoire, la détresse des familles et la dévastation de notre environnement.

Voilà pourquoi, par respect envers nos concitoyens, avec mon équipe municipale, nous avons jugé utile d'organiser le 3 octobre dernier une cérémonie de recueillement au jardin d'Alice à Minelle avec à nos côtés, le Sous-Préfet de Grasse Stéphane DAGUIN, le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, David LISNARD et Maître Julie FLAMBARD, représentant le Président de la Région PACA, Renaud MUSELIER.

Voilà pourquoi, nous agissons en responsables déterminés avec l'Etat, les collectivités partenaires (Département, Région), et la Communauté d'Agglomération désormais compétente en matière de GEMAPI, pour réaliser les aménagements nécessaires afin de se protéger durablement. Malgré les complexités et méandres administratives, à force d'énergie et au nom de l'intérêt général, nous y parviendrons !

Sachez qu'au Sénat, je poserai une question au gouvernement concernant justement les travaux de lutte contre l'inondabilité. Chacun d'entre nous est attaché à la défense de l'environnement, mais la vie humaine passe avant la protection de telle ou telle espèce. Il n'est pas entendable qu'une étude faune –flore qui découvre la présence de chauves-souris ou de plantes bulbeuses retarde inlassablement des aménagements importants pour la sécurité des personnes, des biens et des habitations. Et bien oui, Mesdames, la réalité du Riou, c'est le blocage du dossier car chauves souris et plantes à protéger sont présentes et constatées par le cabinet d'étude, en bordures de ce cours d'eau !

Alors gardons à l'esprit des avancées notables sur ce dossier.

Le 3 octobre dernier, nous avons pu signer l'avenant financier qui portera le PAPI 2 du Riou de 4,6 M € à 6,6 M € de travaux. En effet, les autorités et collectivités publiques financeront 80% du montant des travaux de protection **des 20 copropriétés** mitoyennes au Riou. Ce montage inédit fera jurisprudence dans notre pays et dans le cas d'espèce.

Merci aux élus et aux services pour leur engagement qui a permis de faire aboutir ce dossier et cette participation financière de l'Etat et des collectivités locales !

En cette séance du conseil municipal, il sera encore question de lutte contre l'inondabilité puisque 2 délibérations visent à octroyer un fonds de concours pour la CACPL. Concrètement, la commune va verser 50% du montant des financements, d'une part, pour poursuivre les études du PAPI 2 du Riou notamment sur le bassin de ralentissement et la zone d'expansion de crue ; d'autre part, pour réaliser un dessableur à Capitou à proximité du vallon des Gaveliers. Seule commune à verser des Fonds de concours.

2° LE PLU PROTEGERA ENCORE DAVANTAGE NOTRE COMMUNE CONTRE LES RISQUES NATURELS

Outre, les travaux de lutte contre l'inondabilité, le PLU protégera d'autant notre commune contre les risques naturels : imperméabilité des sols, chaufferie en hauteur, batardeaux dans chaque nouvelle construction par exemple.

Vous serez amenés à vous prononcer sur ce futur PLU qui prépare la ville de demain et qui rentre dans sa dernière phase administrative avant l'enquête publique. 3 délibérations y sont consacrées.

En 1995, une de mes 1^{ères} décisions consistait à réviser le POS de 1994 qui prévoyait 50 000 habitants à horizon 2020. Bien m'en a pris !

Réglementer l'aménagement du territoire a permis de maîtriser l'évolution démographique et donc de conserver une ville à dimension humaine.

L'élaboration d'un POS puis d'un PLU ont protégé notre cadre de vie et notre environnement autour d'une identité résidentielle d'une vie paisible, dans le vert de la nature, le jaune du mimosa et le Bleu de notre « MARE NOSTRUM ».

Aujourd'hui, la loi SRU reste toujours et encore plus, une menace sérieuse pour le développement harmonieux de nos territoires.

L'application d'un taux de 25% de logements sociaux est tout simplement inadaptée aux spécificités territoriales, c'est le cas à Mandelieu-La Napoule.

Comme vous le savez, j'ai saisi à plusieurs reprises les autorités publiques dont le Président de la République. Au Sénat, je combattrai cet article 55 de la loi SRU au nom de la défense des territoires de la République.

Aujourd'hui, comme vous, c'est avec satisfaction que j'accueille ce futur PLU qui protège davantage notre commune avec un développement maîtrisé de notre territoire communal et préserve notre ville d'un accroissement démographique inadapté, contraire à la dimension humaine protégée que nous souhaitons conserver.

Alors, nous continuerons sur cette voie, d'une ville préservée et protégée où 70% (2220 ha) du territoire est inconstructible ; d'une ville jardin sur les 3 137 hectares de sa surface, d'une ville écocitoyenne sensible à la défense de l'environnement, d'une ville résidentielle et attractive, tout en étant labellisée Ville Tourisme Balnéaire et Environnementale.

3° AVEC NOTRE EQUIPE MUNICIPALE, NOUS AGISSONS POUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Le PLU intègre également la notion de ville éco mobile. Cette ligne de conduite, nous l'avons déjà entreprise avec l'équipe municipale, notamment avec la mise en service du BHNS dont la 3^{ème} phase (aménagement du centre-ville) démarre. Ces travaux embelliront l'espace public, amélioreront les conditions de transport public et fluidifieront les conditions de circulation.

En matière d'amélioration des conditions de circulation justement, nous aborderons la création d'une bretelle d'accès à l'autoroute A8 depuis le rond-point des Tourrades.

La société ESCOTA propose avec le Département cet aménagement qui permettra de faciliter la circulation automobile sur le secteur des Tourrades.

Cette réalisation complète la livraison du BHNS et la mise en service de liaison intercommunale de la Siagne dans un secteur qui était, il y a encore quelques temps, répertorié comme point noir routier départemental.

La commune ne dépensera pas le moindre centime d'euro préservant là aussi l'utilisation des deniers publics, s'agissant uniquement de cession de parcelles communales.

VOUS LE VOYEZ, EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EN MATERE DE LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS, LES TERRITOIRES DE FRANCE DOIVENT ETRE DEFENDUS. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VA NOUS DEMONTRER QUE LES COMMUNES DE FRANCE SONT EN GRAND DANGER !

Aujourd'hui, l'autonomie financière des communes de France, principe pourtant constitutionnel, est mis à mal par la politique du gouvernement. Je voudrai vous dire que la suppression de la taxe d'habitation va fragiliser la principale ressource des communes.

Concernant, la compensation de l'Etat, l'APPLICATION CONCRETE, démontrent que l'Etat ne compense jamais à 100% et pour le moins fige la dynamique fiscale. Cette décision marque donc la fin de l'autonomie financière des communes soit parce que les communes de France n'auront plus de ressources financières, soit parce qu'elles vivront des compensations de l'Etat et seront donc soumises à une tutelle étatique !

Durant la période estivale 2017, le gouvernement a déjà pris des décisions contre les collectivités locales sans la moindre concertation, leur demandant 13 Milliards d'euros d'économies (sur 2018/2022) qui s'ajoutent au gel supplémentaire de 300 millions d'euros de dotations et à la fin des contrats aidés !

Notre commune est bien naturellement concernée. Des charges supplémentaires pèseront également sur notre budget de fonctionnement : exemple : l'augmentation de 800 000 € de l'amende SRU dès l'année 2018.

Face à ces massives baisses de dotations, les Maires ont toutes les difficultés pour équilibrer le budget de leur commune et continuer les investissements pour lesquels ils ont été élus.

Et c'est d'ailleurs ce dont nous nous sommes fait l'écho, nous, les maires des Alpes-Maritimes, lors du 1^{er} congrès des élus locaux et des décideurs publics qui s'est tenu dans notre commune le 22 septembre dernier au Centre Expo Congrès à l'initiative de l'AM06.

Ici, à Mandelieu-La Napoule, nous avons perdu 23,5 M € cumulés depuis 2014 issus de ce désengagement historique de l'Etat : 21 M € de prélèvements obligatoires ; 2,5 M € de baisses de dotations.

Aussi, la stratégie financière appliquée avec sérieux et rigueur depuis 22 ans et poursuivie scrupuleusement par l'équipe autour du 1^{er} Adjoint Maître Sébastien LEROY, en charge des Finances et des grands dossiers structurants de notre commune, permet à notre ville de résister, de préserver les intérêts des concitoyens et de conserver une bonne santé financière à plus long terme, sous le contrôle de gestion exercé par notre élu délégué Monsieur Dominique CAZEAU avec l'équipe.

- **Résister** : car les économies de dépenses de fonctionnement réalisées jusqu'ici (plus de 6 millions d'euros) permettent à notre commune de disposer d'une épargne suffisante pour investir. Agir sur nos organisations de fonctionnement par le non remplacement d'agents publics partant à la retraite et ainsi baisser le coût de fonctionnement, contribuent à dégager des marges de manœuvre financière pour maintenir un haut niveau d'investissement.

- **Préserver** : les intérêts des Mandolociens-Napoulois car l'engagement pris de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux est respecté, malgré l'invitation répétée de la CRC de PACA d'utiliser au maximum notre potentiel fiscal résiduel. Le citoyen contribuable ne peut être considéré comme une variable d'ajustement du budget communal.

- **Consolider** : notre santé financière avec une dette mesurée (moins de 6 M € à l'horizon 2020) afin de conserver la maîtrise de notre destin.

Sur la période 2014-2017, nous avons réussi à construire des budgets conformes aux engagements pris dans ce contexte financier de plus en plus difficile.

Sur la période 2017-2020, nous diminuerons encore nos dépenses de fonctionnement qui ont jusqu'ici nullement impacté la prestation de service public.

Cette stratégie, c'est celle qui nous permettra de financer sur fonds propres l'intégralité du projet de mandature sans augmentation des taux communaux des impôts locaux ni recours à l'emprunt.

En tout cas, grâce au travail du Premier Adjoint, Maître Sébastien LEROY, l'ensemble du groupe majoritaire et les directeurs de service avec leurs agents, sous ma gouvernance, notre commune affiche d'excellents résultats, identifiés et reconnus à tous les niveaux des observateurs publics, départementaux, régionaux et nationaux.

Et pourtant, en 1995, notre commune portait une dette de 25 M €.

Elle est actuellement de 8,2 M € ; elle sera inférieure à 6 M € en 2020. Et pourtant notre commune affichait en 1995 un investissement relativement faible. Après avoir fait des efforts pour désendetter la ville, nous avons investi près de 75 M € sur la période 1995 – 2008 (soit en 13 ans). Sur la période 2008 – 2017 (soit 9 ans), nous aurons investi 185 M

€ soit 60% d'investissement supplémentaire sur une période plus courte. 9 ans par rapport à la précédente qui était de 13 ans.

Nous continuerons à poursuivre notre effort financier pour un haut niveau d'investissement avec une projection de 50 M € supplémentaires d'ici 2020, sans recours à la dette mais surtout sans augmentation des taux communaux des impôts locaux, comme l'identifie notre prévisionnel budgétaire pour les 3 années à venir.

Si nous faisons l'addition de 25 ans d'investissement, 1995-2020, nous arriverons à un montant d'investissement de l'ordre de 300 M€.

Nous réaliserons notre programme de mandature. J'y participerai à vos côtés sous la conduite du nouvel exécutif que nous allons élire le 10 novembre 2017 en Conseil Municipal et que vous avez désigné comme candidat du groupe majoritaire.

Nous continuerons ensemble à agir sur le terrain au service des Mandolociens et Napoulois. Je m'y engage avec vous mesdames et messieurs les 32 Elus du Groupe Majoritaire !

Nous poursuivrons notre action pour moderniser notre commune, pour l'inscrire durablement dans le 21^{ème} siècle. C'est notre engagement collectif nous accomplirons donc notre devoir de citoyens Elus.

Comme vous le savez, ce conseil municipal est mon dernier en tant que Maire, en tant qu'exécutif municipal. Mais ce n'est pas un adieu loin de là ! A ceux qui pouvaient penser que j'allais quitter la ville, je veux les rassurer : je serai conseiller municipal stratégique auprès du Maire. C'est mon devoir et je l'assumerai par respect de nos concitoyens de nos administrés, de notre personnel municipal, oui par devoir et respect !

Le conseil municipal se réunira donc le 10 novembre prochain pour procéder à l'élection du nouveau Maire de Mandelieu-La Napoule conformément à la loi et aux codes généraux des collectivités locales et comme ce fut le cas précédemment au conseil départemental des Alpes-Maritimes, des communes de Vence et du Cannet et de bien d'autres en France.

Le 6 octobre 2017, le Groupe Majoritaire, A l'unanimité de ses 32 élus suite à un scrutin secret a choisi celui qui les conduit depuis mars 2014 : le premier entre ses égaux : LE PRIMUS INTER PARES, pour être candidat à cette élection : maître Sébastien LEROY 1^{er} Adjoint

Comme je le disais dans la presse, je partage ce choix pour 3 raisons : Sébastien est un enfant de Capitou ; il est avocat dans sa vie professionnelle disposant donc des connaissances juridiques affirmées conditions désormais quasi indispensables pour exercer cette fonction de Maire ; il aime les gens et est attaché à la relation de proximité comme il a pu le démontrer durant ces 3 dernières années notamment(2014-2017).

Je lui souhaite bonne chance et il sait pouvoir compter sur mon entier soutien pour assurer, avec les élus du groupe majoritaire et l'ensemble des cadres de la commune, la continuité dans la gestion des affaires de notre cité mandolocienne et napouloise.

Je voudrais remercier chacun des élus de l'équipe municipale. Cette liste c'est la mienne. Chaque élu a été choisi un par un et je suis heureux de voir le chemin que nous avons parcouru. C'est ensemble que nous avons été élus dès le 1^{er} tour à près de 57% des suffrages. C'est ensemble que nous appliquons depuis cette élection le programme de mandature qui quelque part est devenue notre Bible de citoyens élus !

Depuis 2014, 3 élus ont rejoint notre majorité composée désormais de 32 élus sur 35. Je veux les associer à mon propos.

Sachez que je serai à vos côtés puisque jamais je ne délaisserai cette équipe majoritaire, que j'estime et respecte avec affection et esprit de solidarité.

Aux cadres, chefs de service et agents municipaux, je veux leur témoigner ma sympathie. La grande majorité de notre administration communale fait honneur à la fonction publique et à l'engagement citoyen. Notre commune a trouvé une vitesse de croisière et je sais cette équipe capable d'accompagner le prochain Maire pour des services publics toujours performants malgré un contexte très difficile, une proximité citoyenne toujours plus affirmée malgré la crise de nos institutions, des réalisations toujours plus ambitieuses et

audacieuses pour moderniser notre commune et répondre à l'attente de nos concitoyennes et concitoyens.

Aux citoyens mandolociens et napoulois, je veux leur exprimer ma gratitude. En 1995, ils m'accordaient leur confiance contre le Député Maire de l'époque Louise Moreau. En 2014, pour la 4^{ème} fois, ils me confortaient à votre tête à près de 57% dès le 1^{er} tour alors que ce scrutin comptait 5 listes. Ensemble, nous avons fait des choses formidables et nous en sommes fiers.

Durant ses 22 années à la tête de notre commune, j'ai tout simplement fait ce que j'annonçais faisant de la parole donnée un gage de respect. Encore aujourd'hui, je me définis comme un Maire citoyen, un citoyen mandolocien et napoulois fier de l'être qui a sa commune dans la peau !

Dés 2014, j'avais annoncé que je ne me représenterai pas en 2020. J'avais informé que j'irai mener au Sénat ce combat de la défense des territoires et des collectivités locales.

Mais sachez bien une chose, je reste à Mandelieu-La Napoule, je participerai simplement, de manière différente, à la gestion communale.

Mais surtout, je conserverai ce lien de proximité qui m'unit à ma population. Je reste passionné par ma commune pour laquelle je continuerai à donner le meilleur de moi-même tout simplement parce que je l'aime comme j'aime ses populations !

Merci et vive Mandelieu-La Napoule !

Je passe la parole à Maître Sébastien LEROY pour nous rapporter la première délibération.

1ERE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2017

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2017 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte essentiellement sur :

- L'intégration de la recette supplémentaire FCTVA reversée par l'Etat en Investissement et en Fonctionnement, suite à notre déclaration de la TVA payée en 2016 sur les dépenses d'investissement mais aussi sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments, voirie...)
- Des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2017 répartie comme suit :

Fonctionnement : 214 069 €

Investissement : 579 691 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA, DESENS, Madame PAVARD)**

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

2EME DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES. EXERCICE 2017

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe des Activités Nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017 répartie comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0 €

**LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA, DESENS et Madame PAVARD)**

ADOPTE la décision modificative N° 2 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**3EME DELIBERATION :
LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX
CONTRE LES INONDATIONS DU RIOU DE L'ARGENTIERE**

La commune de Mandelieu a transféré à la CACPL la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} juin 2016. Afin de suppléer la CACPL sur l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations notamment sur le Riou de l'argentièrre, dans le cadre du PAPI avec la société Canal de Provence, la commune versera chaque année une contribution financière, prenant la forme d'un fonds de concours. Mandelieu participera à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimée à 570 707 €. La participation de la commune de Mandelieu estimée ainsi à 285 353 € sera versé en deux fois, d'abord un acompte de 60 % dès la signature de la convention annexée, soit 171 212 €, puis le solde au moment de la facturation définitive par la société Canal de Provence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un PAPI

DE DIRE que le versement de la commune au titre de l'année 2017 s'élève à un montant de 285 353 € représentant 50% de l'opération

**LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un PAPI

DIT que le versement de la commune au titre de l'année 2017 s'élève à un montant de 285 353 € représentant 50% de l'opération

AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint aux finances à signer la convention annexée et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

DIT que les crédits nécessaires sont prévus du budget 2017

**4EME DELIBERATION :
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DE LA
REALISATION DU DESABLEUR DES GAVELIERS**

La commune de Mandelieu a transféré à la CACPL la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} juin 2016.

Afin de suppléer la CACPL sur l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations, et notamment l'opération de réalisation d'un désableur sur le site des Gaveliers, la commune versera une contribution financière, prenant la forme d'un fonds de concours.

Mandelieu participera à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimée à 400 000 €. La participation de la commune de Mandelieu estimée ainsi à 200 000 € sera versée en deux fois, d'abord un acompte de 60 % dès la signature de la convention annexée, soit 120 000 €, puis le solde à l'achèvement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'un désableur sur le site des Gaveliers

DE DIRE que le versement de la commune au titre de l'année 2017 s'élève à un montant de 200 000 € représentant 50% de l'opération

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'un désableur sur le site des Gaveliers

DIT que le versement de la commune au titre de l'année 2017 s'élève à un montant de 200 000 € représentant 50% de l'opération

AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint aux finances à signer la convention annexée et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

DIT que les crédits nécessaires sont prévus du budget 2017

**5EME DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SA GESTION DU CASINO DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX. EXERCICE 2015/2016. DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 17 MARS 2016**

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2001 pour une durée de 15 ans. Le Contrat de Délégation de service public est arrivé à son terme le 17 Mars 2016.

Ce service public a, ensuite, été délégué à la SAS de Gestion du Casino de Mandelieu le 18 mars 2016 pour une durée de 12 ans.

Ce rapport comprend donc un exercice incomplet, correspondant à une période comprise du 01/11/15 au 17/03/16, dernier de la délégation de service public échue du 18 Mars 2001.

Le résultat d'exploitation n'est pas significatif dans la mesure où il correspond à une période incomplète, qui plus est en période hivernale. Il s'élève à - 734 203 €.

La fréquentation de l'établissement sur cette période s'établit à 77 905 entrées, contre 69 298 sur l'exercice précédent (+12,4 %).

Les jeux traditionnels sont en progression (+18%), avec un chiffre d'affaire de 725.292 € pour cette seule période (exercice 2014/2015 complet : 1.762.261 €).

Cette progression s'explique par un succès grandissant des roulettes électroniques (+126% par rapport à l'exercice précédent).

Le département de restauration est également en progression (+5,8%) avec 42 810 couverts servis, contre 40.436 couverts durant la même période de l'exercice précédent.

Le délégataire a également versé à la Commune la somme de 86.220 € au titre de la subvention artistique.

Le reversement du produit des jeux à la Commune, sur cette période, s'est élevé à 620.527 € (exercice complet 2014/2015 : 1.617.902 €).

A ce prélèvement, s'ajoutent les 10% de prélèvement progressif à l'Etat, soit 184.195 €.

Le délégataire a investi, durant cet exercice :

- 342.687 € pour la rénovation de ses installations techniques,
- 282.750 pour moderniser et améliorer son offre client.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 octobre 2017,

Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE du rapport annuel Du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Novembre 2015 au 17 Mars 2016, joint en annexe à la présente délibération.

6EME DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SA GESTION DU CASINO DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX. EXERCICE 2016. DU 18 MARS 2016 AU 31 OCTOBRE 2016
--

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SAS Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2016 pour une durée de 12 ans. Le précédent contrat de délégation de service public étant arrivé à son terme le 17 Mars 2016.

Ce rapport, comprend un exercice incomplet, correspondant à une période comprise du 18/03/16 au 31/10/16, premier de la délégation de service public en cours d'exécution.

Le résultat d'exploitation correspondant à cette période incomplète s'élève à 4.213.327 €.

L'augmentation très forte du résultat d'exploitation provient de la réduction des annuités du crédit-bail immobilier, lesquelles étaient majorées au cours des 4 dernières années dans l'ancienne convention de délégation de service public de 2001.

La fréquentation de l'établissement sur cette période s'établit à 144.402 entrées.

Le délégataire a également versé à la Commune la somme de 195.604 € au titre de la subvention artistique.

Le reversement du produit des jeux à la Commune, sur cette période, s'est élevé à 1.113.078 €.

A ce prélèvement, s'ajoutent les 10% de prélèvement progressif à l'Etat, soit 450.400 €.

Le délégataire a investi, durant cet exercice :

- 145.732 € pour la rénovation de ses installations techniques,
- 553.121€ pour moderniser et améliorer son offre client (dont 295.188 € pour le département machines à sous).

Le délégataire a, par ailleurs, ouvert un nouveau restaurant « LE BLUE LEMON », en Avril 2017.

D'autre part, le délégataire a fait don d'un montant de 13.439 € au fonds social de la Commune, au titre des orphelins.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 octobre 2017,

Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE du rapport annuel Du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 18 Mars 2016 au 31 Octobre 2016, joint en annexe à la présente délibération.

**7EME DELIBERATION :
PRESERVATION DU CADRE DE VIE. MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 115-3 DU CODE DE L'URBANISME**

Maître Sébastien LEROY, Premier Adjoint, rappelle que le Conseil a déjà approuvé en date du 13 avril 2015 la mise application de L.115-3 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.111-5-2), qui consiste à soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal.

En effet, l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les parties de la Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

La Commune souhaite encore d'avantage préserver et protéger son territoire des projets de loi qui mettent en péril son identité environnementale, touristique et résidentielle. A ce jour, l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme est applicable dans les zones soumises au droit de préemption (zones urbaines et à urbaniser), il est donc proposé au Conseil de l'appliquer également en zone agricoles A et naturelle N.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération du Conseil Municipal, approuvée en date du 13 avril 2015, relative à la mise en application de L.115-3 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE l'appliquer les dispositions de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme et de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les zones soumises au droit de préemption (zone urbaines U et à urbaniser AU), ainsi que dans les zones agricoles A et zone naturelles N.

DIT qu'il sera fait application de l'article R 111-26 du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'application de la présente délibération et sa transmission.

**8EME DELIBERATION :
BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien LEROY, Premier Adjoint, revient sur l'historique de la procédure aboutissant à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présentation aux conseillers municipaux pour vote.

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique. La concertation a été organisée conformément aux modalités fixées par cette délibération depuis la prescription du PLU jusqu'à la présente délibération qui vise à tirer le bilan de la concertation.

Ainsi, les moyens de concertation et d'information déclinés (articles internet, MLN, réunions publiques ateliers citoyens, ...) ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques et les ateliers citoyens ont permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Leurs contributions écrites ont également alimenté les travaux d'élaboration PLU.

Les avis exprimés lors de réunion publique et ateliers citoyens mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la Commune. Beaucoup de thématiques ont été abordées notamment sur les questions de développement urbain, de développement durable, de densification et de cadre de vie. 47 courriers ont également été adressés en mairie, les demandes ont porté sur des questions de règlement ou de zonage, de servitudes d'utilité publique, d'espaces boisés classés ou encore d'emplacements réservés. Le dossier de bilan de la concertation comprenant notamment la synthèse des avis de la population et les moyens de concertation mis en œuvre est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil de tirer le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA, DESENS, Madame PAVARD)**

TIRE le bilan de la concertation afférente au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

9EME DELIBERATION : ARRÊT DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de revenir sur l'historique de la procédure aboutissant à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présentation aux conseillers municipaux pour vote.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé le 24 septembre 2012 et modifié le 18 mars et 23 septembre 2013, le 7 octobre 2014 et le 13 avril 2015. Il a également fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées les 20 juin et 28 août 2017 par le Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2013, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite. La concertation a été organisée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription.

Afin que les conseillers municipaux puissent voter en pleine connaissance du dossier, un résumé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des choix retenus par la commune et de l'évaluation sont retranscrits dans la présente note.

Un exemplaire papier du dossier de PLU est également mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie, il comprend notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes.

1-Résumé du diagnostic territorial

DÉMOGRAPHIE

La commune de Mandelieu-La Napoule connaît depuis les années 1970 un accroissement soutenu de sa population. Cette croissance continue est basée sur le solde migratoire. En effet, l'apport migratoire est très largement positif, de plus, il est à lui seul à l'origine de cet important accroissement démographique.

La population Mandolocienne-Napouloise présente un double profil, typique de cette commune périurbaine mais aussi littorale :

- Une présence importante de famille ou de couples sans enfants, caractéristique d'une commune périphérique
- Une part importante de personnes âgées, témoin d'une commune littorale
- Une part minorée de jeunes actifs
- Un vieillissement progressif de la population
- Une diminution progressive de la taille des ménages

- Un accroissement du nombre de ménages

ÉCONOMIE

Activité

La commune présente un taux d'actifs identique à celui du département : 72,5% contre 72% d'actifs dans la population des 15-64 ans et davantage d'actifs occupés.

La population active de Mandelieu–La Napoule a augmenté entre 1999 et 2011 (+05 points entre les deux recensements). À cet égard, Mandelieu–La Napoule se distingue nettement des communes limitrophes qui ont toutes connu une chute de leur taux d'activités. La commune conserve ainsi une vocation de ville active et à ce titre ne s'inscrit pas seulement dans une logique de positionnement touristique.

Les professions intermédiaires et les professions intellectuelles supérieures et de cadres sont les catégories socio-professionnelles dominantes sur la commune

Sur la commune de Mandelieu, le nombre de foyers fiscaux s'élevait à 15 298 en 2011, pour un revenu net déclaré moyen de 28 355 €, supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (26 610 €) mais en 3e position (sur 05) dans le classement des communes aux revenus les plus hauts au niveau de l'intercommunalité. Cependant la population communale reste donc relativement aisée, surtout comparativement aux données nationales où le revenu moyen est de 23 230€.

Économie Générale

Avec 8 874 emplois en 2011 pour 10 091 actifs occupés résidents, la commune de Mandelieu présente un ratio emploi/ habitant correct (indicateur de concentration d'emploi de 87,94), proche des indicateurs départementaux et régionaux. Ces données indiquent, que contrairement à ce que sa situation géographique pourrait induire, Mandelieu n'est pas une commune-dortoir de la périphérie cannoise mais bel et bien une commune de vie et d'activités.

Au regard des chiffres, il existe une adéquation entre l'offre d'emplois au niveau communal et les catégories socio-professionnelles exercées par des actifs Mandolociens. En réalité, les résidents travaillent en dehors du territoire, tandis que les emplois communaux sont exercés par une population venant de l'extérieur ; les déplacements domicile-travail sont inversés.

L'économie communale est portée par :

- différents secteurs dynamiques : tourisme, commerce, tertiaire, pôles d'excellence.
- de nombreuses entreprises petites mais dynamiques.

Tourisme

Le dynamisme économique de la commune de Mandelieu peut être appréhendé à travers une échelle large. En effet, la commune se situe au cœur du maillage touristique-balnéaire massé sur le littoral méditerranéen de l'Est PACA. Si la commune n'abrite que 22 498 résidents annuels (selon les estimations 2013 du Ministère de l'Intérieur), elle se transforme en été et devient une commune d'environ 80 000 équivalent-habitants.

Mandelieu, commune au double visage (activité à l'année et touristique) est pourvue d'une armature riche et multiple, couvrant tous les besoins des usagers quels qu'ils soient.

La commune compte un secteur « hôtel-restaurant-hébergement » important en termes d'effectifs et de diversités. Elle présente également une capacité d'accueil touristique de plus de 48 500 lits, dont 20% en hébergements banalisés (hôtels, campings, chambres d'hôtes, locations saisonnières...) et 80% en hébergements privés (résidences secondaires et port de plaisance).

Le nautisme est une composante importante de la commune de Mandelieu-La Napoule. Ainsi, le Pays de Lérins, fort de ses 30 kilomètres de côte, combinés à ses 16 ports comprenant 8000 anneaux d'amarrage (soit 50% de la capacité d'accueil des Alpes-Maritimes) a désormais pour ambition de mettre en œuvre un pôle nautique d'excellence.

Agriculture

La population agricole a fortement baissé sur les 15 dernières années. Entre 1988 et 2011, le nombre d'exploitations est passé de 60 à 14. En 2011, le nombre d'actifs sur les exploitations était de 27, ce qui représente moins de 0,5% de l'ensemble des actifs présents sur Mandelieu-La Napoule.

L'agriculture mandolocienne-napouloise subit une véritable déprise depuis les années 1960 qui se poursuit encore actuellement. Ainsi, les trois quarts des exploitations ont disparu et la Surface Agricole Utile a diminuée de 40% depuis 1988 passant de 197 ha en 1988 à 120 ha en 2011.

Trois grands secteurs d'agriculture subsistent tout de même :

- La plaine de la Siagne, secteur le plus étendu
- Les plantations de mimosas et de forceries du Tanneron
- Le domaine viticole de Barbossi, l'un des principaux domaines viticoles des Alpes-Maritimes

L'oléiculture et la viticulture restent présents sur la commune même s'ils sont anecdotiques.

Le territoire de Mandelieu est concerné par plusieurs labels de qualité :

- **Vins** : Alpes-Maritimes (IGP) et Méditerranée (IGP),
- **Huile d'olive de Nice** : AOC et AOP,
- **Pâte d'olive** : AOC et AOP,
- **Autres produits** : Miel de Provence (IGP)

2-Résumé de l'état initial de l'environnement

Milieus naturels et biodiversité

La commune compte :

- Des espaces maritimes (littoral) et terrestres (massifs de l'Estérel et du Tanneron) remarquables mais fragiles (présence d'herbiers de posidonies)
- 5 périmètres d'inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : 1 de type I, 2 de type II et 2 ZNIEFF marines
- Des espaces acquis par le Conservatoire du littoral et le Conservatoire des espaces naturel de PACA
- Une trame verte et bleue relativement fonctionnelle avec la présence de grands massifs naturels et de nombreux espaces verts urbains

Paysages et patrimoine

Le **territoire mandolocien est à l'interface entre 3 grandes entités paysagères**, identifiées par l'Atlas des Paysages des Alpes-Maritimes : « L'Estérel et le Tanneron » en parties sud et ouest, « Les grandes baies » le long du littoral et sur une large partie de l'agglomération mandolocienne, et « Les collines », entité caractérisant l'intérieur des terres.

Le réseau hydrographique se compose de la Siagne, du Riou de l'Argentière et de leurs affluents. La Siagne est orientée sur un axe Nord-Sud tandis que l'Argentière se jette dans la mer sous la pointe de la Napoule tout en séparant en amont l'Estérel du Tanneron.

Le **relief de massifs collinaires est recouvert de végétations variées** (conifères, mimosas...), plus ou moins denses et pourvus de pitons rocheux est constitutif de l'identité mandolocienne. Constamment présent sur le territoire, les reliefs sont fortement présents dans le paysage communal et proposent des cônes de vues variés. Au cours des dernières décennies, l'urbanisation est venue consommer les massifs naturels entourant les bourgs originels, rendant cette organisation moins lisible dans le paysage. Les espaces naturels périphériques doivent faire l'objet d'une attention paysagère particulière car bénéficiant d'un fort enjeu paysager de par leur forte visibilité (phénomènes de co-visibilité).

Le **château de la Napoule et ses jardins sont classés** par l'État comme un monument inscrit depuis le 16 janvier 1947. Un périmètre dit de co-visibilité de 500 mètres soumet à autorisation préalable toute construction nouvelle, démolition déboisement ou transformation située dans ce rayon.

Sont considérés comme **Espaces Naturels Remarquables** :

- le massif de l'Estérel et le massif du San Peyre en raison des valeurs faunistiques, floristiques et de l'aspect naturel de ces grands sites sur la mer,
- le massif du Tanneron et les abords du quartier Grand-Duc au regard de ces composantes de grand site et d'amphithéâtre sur la mer,
- les espaces maritimes du golfe de la Napoule

Est **considéré comme un espace boisé significatif le vallon de la Vernède** qui crée une coupure dans l'espace collinaire mandolocien. Cette position de la DTA remet en cause l'opportunité de réaliser une zone d'urbanisation future dans la partie sommitale du quartier Bellevue.

Le massif de l'Estérel est devenu site classé le 3 janvier 1996 au titre de la loi du 2 mai 1930.

La commune de Mandelieu-la-Napoule compte deux sites inscrits, dont les périmètres combinés impactent la totalité du territoire mandolocien :

- Par arrêté du 10 Octobre 1974, l'État décidait le classement de la totalité de la commune en site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule », comme bon nombres d'autres communes littorales du département.
- Le terrain de golf dit « Golf Club de Cannes ».

Ressources naturelles pollutions et nuisances

La ressource en eau

L'eau potable de la ville de Mandelieu-la-Napoule est gérée individuellement par la commune. La mise en distribution est assurée par VEOLIA Eau, à travers un contrat d'affermage (l'actuel contrat prend fin le 31/12/2032).

Construite en 1970, agrandie en 1975 et 1999, l'usine des Termes assure l'alimentation en eau potable de la commune de Mandelieu – La Napoule. Une unité de décarbonatation a été construite sur le site en 2012. L'eau prélevée dans la Siagne, y est traitée avant distribution.

En 2011, le rendement du réseau de distribution était de 77,3%. Une amélioration de 1,8% est observée entre 2011 et 2012.

L'assainissement

La gestion de l'assainissement sur la commune de Mandelieu est assurée par VEOLIA Eau, à travers un contrat d'affermage (l'actuel contrat prend fin le 31/12/2021).

L'année 2012 a été principalement marquée par la mise en place de l'auto-surveillance du réseau d'épuration, qui a pour objectif de mieux connaître et de diagnostiquer certaines portions du réseau d'eaux usées. Veolia Eau a démarré, en 2011, une vaste campagne de fumigation du réseau d'eaux usées de la commune. Cette a été établie en collaboration avec les Services Techniques de la commune ainsi que le Cabinet du Maire.

Le 18 octobre a été inaugurée la nouvelle usine de traitement des eaux usées de Cannes, "AQUAVIVA", reconstruite sur le site actuel au bénéfice des huit communes utilisatrices, toutes réunies au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois : Auribeau sur Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Pégomas, La Roquette, Théoule sur Mer.

La capacité de la nouvelle station est portée à 300 000 équivalents habitants. Il s'agit d'une usine à la pointe des exigences environnementales. Les eaux épurées peuvent être réutilisées en eaux d'usages «secondaires», pour l'arrosage des espaces verts, les eaux de process de l'usine, le nettoyage des voiries ou rejoindre la mer sans dommage pour la flore et la faune marines.

La capacité de traitement peut être étendue à 350 000 EH, ce qui correspond aux prévisions de développement du bassin d'assainissement cannois à l'horizon 2040.

Le potentiel de limitation des consommations d'énergie à Mandelieu

Les consommations énergétiques de Mandelieu s'élèvent à 68 170,11 tep/an et sont essentiellement liées aux secteurs du résidentiel/tertiaire et du transport. Ces secteurs sont donc les leviers d'actions privilégiés pour la limitation des consommations.

Ainsi, le secteur résidentiel/tertiaire représente 55% des consommations en énergie primaire de la commune. Les consommations en énergie dans le résidentiel/tertiaire sont liées à différents usages dont principalement au chauffage (38,7%). Ces besoins en chauffage sont liés aux formes urbaines et à l'isolation.

L'électricité spécifique représente 36 % des consommations d'énergie, elles sont dues à l'utilisation d'appareils électroménagers. Pour limiter ces consommations, une réglementation a été mise en place avec un système de notations.

Concernant le secteur du transport qui est la 2nd source de consommation d'énergie sur le territoire de Mandelieu, il est essentiellement constitué de la circulation de véhicules particuliers et de véhicules poids lourds qui comptent respectivement pour 51,8% et 27,8 % des besoins énergétiques liés au transport.

La production d'énergie renouvelable sur la commune de Mandelieu est relativement faible avec 865,57MWh/an (soit 74,43 tep produit contre une consommation de 68 170,11 tep/an). La totalité de cette production provient de l'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.

Les sites et sols pollués

Sur le territoire communal, on recense plusieurs sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes telles que des hydrocarbures, comme par exemple la station-service Estivals Avenue de Cannes.

Les nuisances sonores

Le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule est concerné par les dispositions relatives aux zones de bruit de l'aérodrome Cannes-Mandelieu. Cet aérodrome a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB), approuvé le 27 mai 1975 et révisé à partir de 2001.

Approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2005, le nouveau PEB qui annule le précédent document désigne 4 zones de réglementation qui réglementent les occupations et utilisations du sol.

Risques naturels et technologiques

Une nouvelle classification est entrée en vigueur en mai 2011. **Mandelieu se situe dans la zone de sismicité 3** (moyenne, sur une échelle de 1 à 5).

La présence des massifs boisés du Tanneron et de l'Estérel exposent la commune à des risques d'incendie de forêt. **Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt**, prescrit en 1994 et élaboré en 2001, a été approuvé le 5 juillet 2002.

La commune de Mandelieu est concernée par un **PPR Inondation** approuvé le 20/ 07/ 2003 et modifié les 19 décembre 2003 et 06 juin 2008.

Si les risques existent des travaux ont été réalisés afin de minorer l'impact de ces risques, ils seront complétés par la suite, notamment lors du **Plan d'Action pour la Protection contre les Inondations 2, PAPI** (travaux d'élargissement de la Siagne amont et travaux à définir sur le Béal Amont). **Le plan spécifique au Riou, le PAPI Riou**, vise les communes de Mandelieu-La Napoule, Fréjus, et les Adrets de l'Estérel, il mettra en œuvre des travaux relatifs à ce cours d'eau (réalisation de zones de ralentissement de dynamique des crues en amont du Riou, traitement des berges).

Outre le PPRI, la commune fait l'objet d'un **TRI** (Territoire à Risque Important d'Inondation). Le TRI de Nice/Cannes/Mandelieu a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Toutefois, au-delà des submersions marines, il a été choisi pour ce cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que les débordements des principaux cours d'eau du TRI (le Var ; les Paillons ; la Siagne ; la Brague ; le Loup ; la Cagne ; le Malvan ; le Riou de l'Argentière).

La commune de Mandelieu-La Napoule est sujette à des **risques de mouvements de terrain** tels que les chutes de blocs, les éboulements et les glissements de terrain (étude du BRGM du 1er janvier 1974). Cependant, ce risque ne concerne pas directement les activités humaines, il est localisé principalement sous le San Peyre et dans le massif de l'Estérel.

Le territoire mandolocien est impacté par deux types **d'aléas concernant le risque de retrait-gonflement des argiles**. L'aléa fort se localise sur les bas versants du massif du Tanneron et l'aléa faible se retrouve sur une large partie de la commune, sur le massif de l'Estérel et dans la plaine de la Siagne. Le massif de Tanneron est quant à lui largement épargné.

La commune est également concernée par le **risque de rupture du barrage de Saint-Cassien** (hauteur de 66m et capacité de retenue de 60 millions de m³), situé dans le département du Var.

3-Résumé des choix retenus

Le projet d'urbanisme de la commune de Mandelieu-la-Napoule passe par une politique étendue sur deux axes principaux comprenant :

□□ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. La commune entend renforcer la centralité du village et lutter contre l'étalement diffus des infrastructures. Ces dispositions permettront de concilier développement économique et préservation des terres et des activités agricoles.

□□ Orientations générales des politiques en matière de protection des paysages, des espaces naturels. Pour cela, la commune s'appuie sur la préservation et la valorisation des espaces naturels et des zones de protections qui leurs sont associées. La commune met aussi l'accent sur la pérennité des espaces à caractère agricole et la protection du petit patrimoine associé.

Les objectifs du PLU sont donc :

Prise en compte et gestion des risques et des nuisances

- Réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques inondation et incendie notamment,
- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air,
- Limiter l'urbanisation, l'étalement urbain et la densification des collines de Mandelieu-la-Napoule.

Cadre de vie et Environnement

- Protéger et mettre en valeur le grand paysage naturel,
- Développer des espaces de nature et de loisirs au bénéfice de tous les Mandolociens,
- Développer Mandelieu-la-Napoule en harmonie avec l'identité de ses quartiers,
- Un habitat maîtrisé adapté aux besoins des Mandolociens Napoulois,
- Préserver la ressource en eau,
- Améliorer la performance énergétique,
- Mettre en valeur la présence de l'eau et du littoral,
- Proposer une revalorisation des espaces publics et développer des espaces de nature et de loisirs en ville,
- Protéger les zones naturelles du massif du Tanneron et de l'Estérel.

Mobilité

- Développer la Siagne et le Riou comme axes majeurs des écomobilités,
- Une politique de stationnement volontariste et investie dans la promotion des mobilités non polluantes,
- Un projet d'urbanisme conçu en cohérence avec l'offre de transport public.

Economie

- Protéger et redynamiser l'agriculture communale,
- Soutenir l'attractivité commerciale du territoire,
- Poursuivre le développement touristique – l'ambition de l'excellence.

Cela se traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par six axes de développement :

- Axe 1 – Une ville jardin à préserver ;
- Axe 2 – Une ville éco-citoyenne ;

- Axe 3 – Une ville sécurisée face aux risques naturels ;
- Axe 4 – Une ville à dimension humaine ;
- Axe 5 – Une ville attractive à valoriser ;
- Axe 6 – Une ville des éco-mobilités à développer ;

La commune de Mandelieu a fait le choix d'un scénario de croissance démographique limitée (+0,3%) de sa population. Dans cette optique, la commune compte augmenter, diversifier et adapter son offre de logement dans le respect des règles de renouvellement urbain. Des mesures ont aussi été prises dans le cadre du PLU afin d'intégrer au mieux cette croissance à la dynamique communale, tout en limitant les incidences sur l'environnement.

Le zonage traduit les objectifs du PADD :

- La zone urbaine UA répond à l'objectif de conforter les centralités historiques de Mandelieu en densifiant le tissu bâti existant tout en respectant ses caractéristiques propres.
- La zone urbaine UB de forte densité correspond à la Zone d'Aménagement Concertée de Bellevue, qui est fortement impactée par le risque de ruissellement urbain.
- La zone urbaine UC de forte densité correspond à la Zone d'Aménagement Concertée du Grand Duc.
- La zone urbaine UD à vocation résidentielle, située en centre urbain, comprend quatre secteurs de densité différente (UD1 et UD1a, UD2 et UD3) et un secteur dit gabaritaire intitulé UDM (Îlot Paroisse et Tarascon).
- La zone urbaine UG est uniquement à vocation résidentielle. Elle comprend trois secteurs de densité différente.
- La zone urbaine UM correspond à la zone d'équipements collectifs et de fonctions tertiaires du centre-ville. Elle comprend quatre secteurs.
- La zone urbaine UZ regroupe les secteurs dédiés à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.
- La zone à urbaniser I AU_{sm} est située en limite Est de commune, au sein d'un secteur d'activités économiques et commerciales délimité par l'autoroute, la Siagne et le port à sec. Il s'agit du pôle d'excellence du nautisme de la Roubine, déclaré d'intérêt communautaire par la CACPL en date du 28 avril 2014. La vocation de cette zone est de s'inscrire dans le prolongement du parc d'activités économiques et commerciales existant et permettre d'appuyer et renforcer le développement économique communal au travers du nautisme.
- La zone agricole A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole. Elle comprend des secteurs Apr, espaces agricoles reconnus comme espaces naturels remarquables de la loi Littoral.
- La zone N regroupe les secteurs non urbanisés ou peu bâtis du territoire devant être protégés en raison de leur valeur écologique, culturelle, patrimoniale ou de la présence d'un risque ou d'une contrainte.

Huit Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les conditions d'aménagement de secteurs à enjeux de développement (notamment les zones 1AU), de renouvellement urbain ou encore de protection environnementale (Minelle). Des outils sont également mis en place en faveur de la mixité sociale (15 emplacements réservés pour réalisation de logements sociaux correspondant à 1 315 logements programmés dont 464 logements publics réservés soit un taux d'effort de 35% de la construction neuve) d'ici 2030.

4-Résumé de l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Plan et mesures pour limiter, réduire ou compenser les incidences négatives

Résumé de la démarche

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

L'état initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il est construit par rapport aux thématiques habituellement utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales. Il est basé sur des données factuelles ou quantifiables qui possèdent parfois déjà un historique.

Enfin l'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

Incidences notables sur l'environnement et mesures envisagées

Milieus naturels, espaces agricoles et consommation d'espace

Les enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement étaient de limiter la constructibilité sur les versants aujourd'hui encore constructibles ; de préserver les espaces de nature en ville : espaces verts, parcs, jardins. Enfin le dernier enjeu est de préserver les massifs, espaces agricoles et coupures vertes, identifiés par la DTA des Alpes-Maritimes.

Le projet de PLU permet de répondre à ces objectifs avec notamment :

- la protection des richesses écologiques du territoire et des sites naturels (massif du Tanneron et massif de l'Estérel).
- la préservation des corridors écologiques terrestres entre les réservoirs principaux.
- la création d'espaces agricoles protégés en compatibilité
- La densification de l'enveloppe urbaine actuelle au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- la création d'un emplacement réservé pour l'achèvement du parc départemental du San Peyre .

Ainsi des mesures ont été retenues pour réduire les incidences :

- reclassement de zones potentiellement urbanisables au PLU actuel en zones en A ou en N (52 ha) pour limiter le risque et renforcer les interfaces entre les réservoirs de biodiversité et l'urbanisation communale
- le maintien des espaces boisés classés
- le classement de 66 % des terres en zone N.
- définition de coefficients d'espace libre importants en zone de bâti diffus.
- réalisation d'OAP sur les secteurs concernés par des projets.

Paysages et patrimoine

Les enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement étaient de conserver l'urbanisation collinaire dans ses enveloppes actuelles ainsi que les grandes identités paysagères et végétales dans les collines intégrant les impacts visuels des infrastructures de desserte du bâti. L'enjeu était également d'atténuer les densités urbaines dans les secteurs à enjeux (littoral, élément paysager, environnemental structurant, etc..). Enfin l'objectif est de valoriser le cadre de vie des habitants et participer à la qualité paysagère de la commune.

Si des modifications des paysages seront inhérentes au projet et résultantes de l'artificialisation des sols sur les futurs secteurs d'aménagement, le projet de PLU permet de répondre à ces objectifs avec notamment :

- la protection des grands ensembles boisés ; la protection du patrimoine naturel et bâti
- la protection du littoral
- le traitement paysager adapté au climat méditerranéen
- la promotion des aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales.

Diverses actions ont permis de réduire les incidences sur les paysages, notamment via la protection des grands ensembles paysagers par un classement en zone naturelle ou agricole mais également via l'instauration d'Espace Boisés Classés et d'Espaces Verts Protégés. Certains espaces potentiellement urbanisables au PLU précédent ont fait l'objet d'un reclassement en zone naturelle ou agricole, permettant la protection des paysages. Enfin la limitation de l'emprise au sol et coefficient d'espace libre dans certaines zones à vocation d'habitat favorisent la végétalisation des secteurs urbains.

Risques majeurs

Les enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement étaient de limiter l'exposition aux risques naturels, et réduire le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés.

Le projet de PLU prend ainsi en compte les risques inondation, risque feux de forêt ainsi que le ruissellement urbain.

Les mesures prises pour répondre à ces objectifs sont liées à l'entretien et au développement des équipements de lutte contre les risques d'incendie, l'application des règles du PPRi et du PPRIF, ainsi que l'obligation de mesures visant à une meilleure gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, coefficient d'emprise limité ...)

Pollutions et nuisances

Les enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement étaient de limiter les pollutions engendrées par les activités humaines, de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations nouvelles, d'encadrer l'urbanisation aux abords des voies bruyantes.

Les incidences du projet de PLU sont liées à : la hausse modérée du trafic routier, l'augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air et enfin l'augmentation de la production de déchets.

Les mesures prises pour répondre à ces objectifs sont principalement axées sur la promotion des énergies renouvelables. En effet, en adéquation avec les objectifs du Plan Climat Énergies Territorial de l'Ouest des Alpes Maritimes qui favorise le déploiement des énergies renouvelables, le Plan Local d'Urbanisme promeut

le développement des énergies renouvelables en les autorisant, dans le cadre des occupations et utilisations du sol, admises par son règlement.

Ressource en eau et milieux aquatiques

Les enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement étaient de préserver, qualitativement et quantitativement, les ressources en eau et de limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés.

Si le projet de PLU va nécessairement augmenter les besoins en eau ainsi que le traitement des eaux usées, il priorise toutefois le développement urbain sur les sites raccordables au réseau d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU au vu de ce qui précède.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA, DESENS, Madame PAVARD)**

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mandelieu-la-Napoule tel qu'il est annexé à la présente.

**10EME DELIBERATION :
POLITIQUE TOURISTIQUE. AUTORISATION POUR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE
MANDELIEU LA NAPOULE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
SON CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 AUPRES DE LA PREFECTURE DES ALPES MARITIMES**

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule a approuvé la demande de classement en catégorie 1 de l'Office du Tourisme et des Congrès, auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Par l'arrêté n°2013/1109 du 27 décembre 2013, l'OTC a été classé en catégorie 1 pour une période de 5 ans

Ce classement en catégorie 1, s'accorde avec le classement de la Commune de Mandelieu-La Napoule en Station de Tourisme classée, ce qui permet à la Ville, selon la loi NOTRe de maintenir un Office de Tourisme distinct pour sa station classée dans sa forme juridique actuelle selon l'article L.134-2 du Code du Tourisme, modifié par l'article 68 de la loi NOTRe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER l'Office de Tourisme et des Congrès à engager les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes, pour y déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 1.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'Office de Tourisme et des Congrès à engager les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes, pour y déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 1.

**11EME DELIBERATION :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2016**

En application des articles L 133-3 et R 133-13, le rapport financier ainsi que le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès sont approuvés par le Comité de Direction puis présentés au Conseil Municipal.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2016 inscrit au compte administratif de l'OTC se décomposent comme suit :

Budget principal - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 85 583.37 €

Budget annexe événementiel - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 194 329.17 €

Le rapport d'activités atteste de la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions 2016 de l'O.T.C.

- Des ventes de produits et de prestations pour 1 223 677 € HT par le Centre Expo Congrès, l'organisation de salons et le bureau d'accueil.

A noter que la marge brute du CEC a augmenté de 2.36 % entre 2015 et 2016.

- Un bureau d'accueil qui a reçu 23 534 visiteurs, ses sites internet en 4 langues : 594 865 visiteurs, ainsi que 24 370 de fans Facebook.
- La Marque Qualité Tourisme a été renouvelée pour la 3^{ème} fois en 2016.
- Sur la base de 348 questionnaires collectés auprès des visiteurs du Bureau d'Accueil, un sondage d'opinions sur les services de l'OTC obtient un résultat de 93.14 % de « très satisfaits & satisfaits ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif et le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

31 VOIX POUR

(M.Le Maire en tant que président de l'OTC ne prend donc pas part au vote)

3 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA, DESENS et Madame PAVARD)

APPROUVE les comptes administratifs et le rapport d'activités de l'exercice 2016 de l'OTC joints à la présente délibération.

12EME DELIBERATION :
ENCADREMENT DE LA LOCATION TOURISTIQUE DES MEUBLES. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE TELEDECLARATION

La Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique prévoit la possibilité d'instaurer un dispositif de téléservice générant la délivrance automatique d'un numéro d'enregistrement pour chaque meublé de tourisme. Ce numéro doit être mentionné obligatoirement dans les contrats de bail et dans les offres de location diffusées sur internet.

La commune de Mandelieu va s'équiper de ce dispositif de télédéclaration en ligne à destination des loueurs d'hébergements saisonniers.

Au-delà de cette adaptation réglementaire, l'objectif recherché est de mieux connaître l'activité de location, de percevoir la taxe de séjour correspondante, d'amener plus de ressources à la commune, et de lutter contre les pratiques déloyales à l'égard de l'hôtellerie.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'INSTAURER un dispositif de télé déclaration des meublés de tourisme applicable à la Commune Mandelieu-La Napoule dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

INSTAURE un dispositif de télé déclaration des meublés de tourisme applicable à la Commune Mandelieu-La Napoule dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

**13EME DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) 2017**

Chaque transfert de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une évaluation des charges et des produits associés, et donc d'un rapport annuel de CLECT.

En 2017, différentes compétences ayant été transférées, il convient d'en évaluer le plus justement les conséquences financières. La CLECT présidée par Monsieur Max ARTUSO, s'est réunie le 28 septembre 2017 pour approuver à l'unanimité le 4^{ème} rapport, annexé.

A l'issue de l'analyse des produits fiscaux et des charges afférentes aux compétences exercées désormais par l'Agglomération, le montant de l'Attribution de compensation due à la ville en 2017 est fixée à 3 364 000 €. Ce montant de CLECT pourra être revu à la hausse lors de l'intégration d'éventuels rôles supplémentaires connus courant du mois de novembre.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2017, joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**14EME DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 SUR LA COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la société Sud-Est Assainissement –Groupe Veolia Propreté.

Cette société nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2016 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Le montant annuel de la collecte s'élève à 2 554 559 € HT pour 13 498,50 tonnes collectées.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport d'activités de Véolia Propreté pour l'année 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activités,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2016 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**15EME DELIBERATION :
CREATION D'UNE BRETELLE D'ACCES A L'AUTOROUTE A8 DIFFUSEUR N° 41. ZONE DES
TOURRADES. CESSION DES PARCELLES AL 373, AL 447, AL 456 et AL 457 D'UNE SUPERFICIE DE
673 M² A L'ETAT REPRESENTE PAR LA SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR
PROVENCE ESCOTA**

La société ESCOTA, concessionnaire de la branche d'autoroute A8, propose la création d'une bretelle d'accès directe à l'autoroute en direction de Nice pour les usagers venant du secteur des Tourrades, afin de fluidifier la circulation automobile de ce secteur.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet des Alpes Maritimes en date du 8 août 2016.

Quatre parcelles appartenant à la commune de Mandelieu-La Napoule sont visées dans cet arrêté : les parcelles AL 373, AL 447, AL 456 et AL 457, d'une superficie totale de 673 m², à usage de voies et de talus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire du 6 au 23 Juin 2017. Le commissaire enquêteur a rendu un rapport assorti de conclusions favorables, le 11 Juillet 2017.

Eu égard à l'intérêt général que représente ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession des parcelles concernées, à l'euro symbolique suivant avis de France Domaine, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles AL 373, AL 447, AL 456 et AL 457, d'une superficie totale de 673 m², à l'Etat, représenté par son concessionnaire, la société ESCOTA, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DECIDE la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

16EME DELIBERATION :
POLITIQUE DE L'ENFANCE. REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX SERVICES DU CYCLE DE L'ENFANT, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ETUDES SURVEILLEES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES

La réorganisation du temps scolaire à la rentrée 2017 ayant impacté le temps périscolaire et le temps extrascolaire relevant de la compétence de la commune, le règlement intérieur destiné aux familles établi en 2015 doit être réactualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'inscription et de paiement aux services périscolaires et extrascolaires proposés par le cycle de l'enfant ainsi que les droits et les devoirs des usagers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires proposés par le cycle de l'enfant, tel qu'annexé à la présente délibération d'application immédiate.

17EME DELIBERATION
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015/2016 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la société ELIOR RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage.

Dans le cadre de cette Délégation, le C.C.A.S. a confié à la Commune le soin d'organiser son propre service public de restauration.

Le prix pondéré du repas des Ecoles Primaires et Elémentaires est de 7,85 € T.T.C. (2,63 € facturé aux familles et 5,23 € à la charge de la Commune.

Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent : 2.251.201 € (2.294.422 € pour 2014/2015).

Le résultat du compte d'exploitation est négatif : - 539 642 € (-468 729 € pour 2014/2015)

La redevance d'affermage perçue par la commune est de 50.000,00 € H.T.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 153 772,00 € H.T. comportant 35 000,00 € pour la part fixe et 118 772 € pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2015/2016, joint en annexe à la présente délibération.

18EME DELIBERATION : CONSERVATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE « LES AMIS DES ORATOIRES »
--

L'oratoire est un élément de notre patrimoine national que nous devons sauvegarder.

L'association Nationale « LES AMIS DES ORATOIRES » située sur la ville de Nice procède à leur recensement, participe à leur sauvegarde et élabore des études historiques.

L'association vient également en aide aux communes qui ont la volonté de conserver ce patrimoine par le biais d'une adhésion dont la cotisation annuelle s'élève à 50€

Considérant que la commune de Mandelieu la Napoule possède 3 oratoires situés :

- 1 sur les berges de Siagne
- 1 à côté du parc Camille
- 1 sur le parc des Oliviers

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'ADHERER à l'Association nationale « LES AMIS DES ORATOIRES » pour une cotisation de 50€

LE CONSEIL,

Départ de la conseillère municipale, Nathalie PAVARD à 9H55 du Conseil Municipal.
A partir de cette délibération, elle n'a donc plus pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADHERE à l'Association nationale « LES AMIS DES ORATOIRES » pour un montant de cotisation fixé à 50€ pour l'année 2017

19EME DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les 2 collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie entre les communes des Adrets de l'Esterel et de Mandelieu-La Napoule n'a jamais été réactualisée depuis 2004. Les communes se sont donc rapprochées pour définir les modalités d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal est appelé à approuver le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles avec la ville des Adrets de l'Estérel sur la base d'un forfait annuel de 850 € par élève de maternelle et d'élémentaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de répartition intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune des Adrets de l'Estérel sur la base d'un forfait annuel de 850 € par élève de maternelle et d'élémentaire et ce, à compter du 1^{er} septembre 2017

ACCEPTE le relèvement annuel du forfait en fonction de l'augmentation de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune des Adrets de l'Estérel dont un exemplaire type est joint à la présente délibération

**20EME DELIBERATION :
ECONOMIE D'ECHELLE ET RATIONALISATION DE COUTS. CONVENTION CADRES POUR LA
REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CACPL ET SES COMMUNES MEMBRES**

En application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs Communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 C.G.C.T., permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents selon les modèles ci-annexés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres

D'APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres

DE DECIDER que les présentes conventions cadres et contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Commune membre signataire

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent joints à la présente,

APPROUVE la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent joints en annexe de la présente,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions cadres et contrats subséquents, tels que présentés en annexe de la présente délibération,

DECIDE que les présentes conventions cadres et contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Commune membre signataire,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21EME DELIBERATION :
EMBELLISSEMENT DU QUARTIER DE LA NAPOULE. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PLACES DE LA FONTAINE ET DU CHATEAU. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)

La Commune de Mandelieu-La Napoule adhère au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la mise en souterrain de la basse tension pour les réseaux Enedis conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Places de la Fontaine et du Château. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 91 000€ TTC dont 37 916,64€ TTC à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation des travaux, de prendre acte de la dépense, de confier au SDEG la réalisation des travaux, de charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'expose
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique consistant à la mise en souterrain de la basse tension pour les réseaux Enedis des Places de la Fontaine et du château, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense, évaluée à 91 000 € TTC, dont 37 916,64 € sont à la charge de la Commune.

CONFIE au SDEG la réalisation de ces travaux et de solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier de subvention

22EME DELIBERATION :
EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. ETUDE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU BOULEVARD JEAN SAINT MARTIN. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision du boulevard Jean Saint Martin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, éclairage public, de télécommunication et de télévision, du boulevard Jean Saint Martin, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG.)
- de lui confier la réalisation de l'étude de faisabilité pour ces travaux

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de télécommunication et de télévision du boulevard Jean Saint Martin par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de télécommunication et de télévision du boulevard Jean Saint Martin.

**23EME DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG) POUR L'ANNEE 2016**

La Commune de Mandelieu-La Napoule adhère au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Le syndicat participe activement au Plan Climat Energie du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce depuis l'initialisation de la démarche. Dans ce cadre, Il participe aussi activement au groupe de travail « Energie ».

En 2016, le budget de fonctionnement du SDEG est de 4 631 865,83 €, le budget investissement est de 5 345 487,05 €. Le financement du SDEG est assuré essentiellement par le versement de la dotation EDF, les subventions du Département, la taxe sur l'électricité et la participation des Communes.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport Annuel d'Activité du SDEG

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2016.

**24EME DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
(VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de 20 ans, soit le 31 décembre 2032.

Le rapport établi au titre de l'année 2016 rend compte d'importants travaux d'investissement et de dévoiement ont été menés sur les 3^e et 4^e îlots concessifs :

- Pose d'une canalisation de secours du réseau de distribution issu du réservoir de Vignasse ;
- Renouvellement de la canalisation de refoulement du réservoir des Termes Bas ;
- Dévoiement de la canalisation alimentant le réservoir de Capitou, et pose, en parallèle, d'une canalisation permettant l'alimentation du réservoir des Termes Bas en contournant la résidence « Carré des Arts »).

Le prix moyen du m3 du service de l'eau potable est de 1,20 € TTC.

Le prix du m3 de l'eau assainie est de 2,65 € au 1^{er} Janvier 2016.

Le volume total annuel produit en 2016 est de 4.162.274 m3 - (4.021.307 m3 en 2015).

Les volumes mensuels produits en 2016 sont très proches de ceux de 2015, excepté pour les mois de Novembre et Décembre 2016 en nette augmentation (+100 000 m3).

Le délégataire a confirmé sa certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

L'engagement du délégataire a également été reconnu par le ministère de l'écologie en décembre 2015, lors de la COP21, au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de - 138 920€ (précédent : - 162.120,00 €).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), Délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

25EME DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2010, par contrat d'affermage, avec îlots concessifs.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Délégataire a créé deux dessableurs en amont et en aval de la rue du Colonel Allary, et a posé un nouveau cadre pluvial en aval du dessableur Esterel Parc (abandon de l'ancien cadre dont le tracé passait par des propriétés privées).

Le compte rendu financier fait apparaître un produit brut (hors TVA) d'un montant de 2 313 701,00 €, et un solde positif de 91 991,00 € avant impôt, en amélioration par rapport à l'exercice précédent dont le solde était négatif (-18 188,00 € pour l'année 2015)

Le prix du service de l'assainissement collectif s'élève à 1,45 €/m3 au 1^{er} janvier 2016 (1,44 € au 1^{er} Janvier 2015).

Pour rappel, le 1^{er} Janvier 2017, la Commune a transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins la compétence assainissement et eaux pluviales et a mis à disposition de cette dernière les biens meubles et immeubles nécessaire à l'exécution du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), Déléataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

26EME DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SARL AIX FILM, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA. EXERCICE 2016. PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été confiée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Au cours de l'année 2016, le cinéma a assuré 219 séances, dont 47 arts et essais.

Le délégataire a réalisé davantage de séances en plein air que les années précédentes. Cela lui a permis d'enregistrer 1 574 entrées.

Ci-après les principaux éléments du fonctionnement du service sur la période considérée :

- 1 991 entrées sur la période pour un montant total de recettes de guichet (hors TVA et hors TSA) de 47 157 €.

Les recettes de guichet (TVA et TSA comprises) représentent 56 094,50 € et ont augmenté de près de 19% par rapport à l'année précédente (45 496 € pour l'année 2014). Le délégataire fait néanmoins état de la conjoncture économique défavorable pour les petites structures de cinéma.

Sur cette période, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 2 829 €, conformément au tarif de 6% fixé dans le contrat de délégation.

Le résultat d'exploitation est positif : 3 150 €

Une caisse informatisée a été mise en place en septembre 2016, tel que cela avait été annoncé dans le dernier rapport annuel pour l'année 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, joint en annexe à la présente délibération.

27EME DELIBERATION :
REGULARISATION FONCIERE. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'UNE SUPERFICIE DE 2503 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE CANNES MARINA « LE SURCOUF »

La copropriété « CANNES MARINA LE SURCOUF », est demeurée propriétaire d'une emprise foncière constituant les bretelles d'accès de l'Avenue du Maréchal Juin, ainsi que d'une portion du rond-point Christophe COLOMB, situé à l'intersection entre cette avenue et la route du Golf.

Par délibération du 23 mai 2017, l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « CANNES MARINA LE SURCOUF » a voté à l'unanimité la cession, à l'euro symbolique, à la Commune :
Le maintien de ces emprises, affectées depuis de nombreuses années à la circulation publique, dans la copropriété n'a en effet plus lieu d'être.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces emprises à l'euro symbolique, matérialisées par plan annexé d'un géomètre expert et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, les frais afférents à ce dossier étant pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, de l'emprise du rond-point Christophe COLOMB, situé pour partie dans l'enceinte de la copropriété, ainsi que des bretelles d'accès de l'avenue Maréchal Juin, d'une superficie de 2 503 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°31 matérialisées dans le plan de géomètre expert ci-joint, et feront l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert qui déterminera la superficie exacte à céder

DECIDE de classer ces emprises dans le domaine public routier de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune,

DIT que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

28EME DELIBERATION :
ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'UNE SUPERFICIE DE 63.40 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE « 589 AVENUE DE CANNES »

Il est rappelé au conseil que la commune a, ces dernières années, entrepris des travaux pour le réaménagement de son centre-ville participant à son embellissement et à sa revalorisation.

Ce centre-ville se matérialise autour de l'avenue de Cannes et de ses commerces, dont des terrasses longent les trottoirs.

Certaines terrasses constituent des lots de copropriété.

Par résolution du 22 juin 2017, l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « 589 AVENUE DE CANNES » a voté à l'unanimité la cession, à l'euro symbolique, à la Commune :

- de l'emprise devant l'avenue de Cannes, soit 51,40 m² situés sur la parcelle BX 108,
- de l'emprise devant l'avenue de Cannes, soit 12 m² situés sur la parcelle BX 329.

Le géomètre expert déterminera la superficie exacte à céder

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces emprises à la Commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

(C.LEQUILLIEC et J-F. PARRA ne prennent pas part au vote)

AUTORISE l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, de l'emprise devant l'avenue de Cannes de 51,40 m² sur la parcelle BX 108 et de 12 m² sur la parcelle BX 329, soit 63,40 m² matérialisées dans le plan ci-joint, et feront l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert qui déterminera la superficie exacte à céder

DECIDE de classer ces emprises dans le domaine public routier de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune,

DIT que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

29EME DELIBERATION :

ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'UNE SUPERFICIE DE 453 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE « CHATEAUVIEUX »

Il est rappelé au conseil que la commune a, ces dernières années, entrepris des travaux pour le réaménagement de son centre-ville participant à son embellissement et à sa revalorisation.

Ce centre-ville se matérialise autour de l'avenue de Cannes et de ses commerces, dont des terrasses longent les trottoirs.

Certaines terrasses constituent des lots de copropriété.

Par résolution du 13 Octobre 2017, l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « CHATEAUVIEUX » a voté à l'unanimité la cession, à l'euro symbolique, à la Commune :

- de l'emprise devant l'avenue de Cannes ainsi que sur la rue Laurent Gandolphe, soit 453 m² situés sur la parcelle BX 107.

Le géomètre expert déterminera la superficie exacte à céder

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique cette emprise à la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, de l'emprise devant l'avenue de Cannes de 253 m² sur la parcelle et de 200 m² sur la parcelle BX 329, soit 453 m² matérialisées dans le plan ci-joint, et feront l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert, qui déterminera la superficie exacte à céder.

DECIDE de classer ces emprises dans le domaine public routier de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

30EME DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGV) POUR L'ANNEE 2016

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) depuis sa création ainsi que les Communes du Cannet et de Pégomas.

A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence quant aux obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (S.I.G.V.) pour l'année 2016.

31EME DELIBERATION :

INTERCOMMUNALITE.TRANSFERT DE COMPETENCE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGV)

La Commune de Mandelieu-La Napoule a adhéré depuis sa création au **Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (S.I.G.V.)**. Il comprend également les Communes du Cannet et de Pégomas.

En application de la loi NOTRe, les intercommunalités à fiscalité propre ont, à compter du 1/01/2017, une nouvelle compétence obligatoire de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, la commune de Pégomas (CAPG) et les communes du Cannet et Mandelieu la Napoule (CACPL) se sont donc retirées du SIGV au 31/12/2016.

Le préfet a confirmé la fin d'activité du SIGV par arrêté du 31/01/2017. Il a cependant dû surseoir à sa dissolution afin d'opérer les opérations préalables à la liquidation.

Le SIGV règle la dissolution et les modalités de la liquidation, telles que stipulées dans le projet de convention jointe.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de Liquidation du SIGV jointe à la présente délibération

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes la dissolution effective du SIGV

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention de liquidation jointe.

32EME DELIBERATION : OUVERTURES DE POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non pour permettre soit de nouveaux recrutements, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.
De modifier la quotité du temps de travail de l'emploi de Directeur Adjoint du service communication recruté sur le grade d'Attaché territorial initialement créé à temps complet, à temps non complet à hauteur de 24.5/35^{ème} .

- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE à compter du 15 Novembre 2017 :

- Les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune et du budget annexe activités nautiques ainsi que les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,
- La modification de la quotité du temps de travail de l'emploi de Directeur Adjoint du service communication recruté sur le grade d'Attaché territorial initialement créé à temps complet, à temps non complet à hauteur de 24.5/35^{ème} .
- La mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe « programmation culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

**33EME DELIBERATION :
RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME/HOMME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU
LA NAPOULE**

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux Communes de plus de 20 000 habitants et qui doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit qu'à partir du 1^{er} Janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Il a été instauré par l'article 61 de la Loi 2014-873 du 4 Août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du C.G.C.T) et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 par décret du 24 juin 2015 qui en fixe également le contenu.

Ce rapport se compose de deux parties :

1 / La première partie concerne la politique des ressources humaines de la Commune en matière d'égalité femmes-hommes présentée avec les données disponibles au 31/12/2016 et les actions à venir pour garantir l'égalité professionnelle et salariale au sein de la Collectivité,

2 / La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule

Le Conseil

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet du budget.

**34EME DELIBERATION :
MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT BANCAIRE DIRECT SUR LE COMPTE DU TRESORIER POUR
L'UTILISATION DE BADGES AUTOROUTES ESCOTA POUR DES VEHICULES LEGERS
APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**

La commune de Mandelieu possède des véhicules légers qui nécessitent dans leur utilisation régulière des déplacements sur l'autoroute. Une demande d'abonnement télépéage pour véhicules légers (classes 1, 2 et 5) a été signée en 2002 avec Escota pour disposer de badges autoroute ainsi qu'une demande de prélèvement d'office sur le compte bancaire de la régie d'avances pour le paiement des factures d'autoroute « télépéage » de la Société ESCOTA.

Afin de simplifier et d'actualiser les procédures administratives et les moyens de paiement, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Ville de Mandelieu-La Napoule, la Société ESCOTA et le Trésorier du Cannet, tout comme nous l'avons déjà fait pour les véhicules poids lourds. Ainsi, un prélèvement automatique sera mis en place directement sur le compte du comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal l'instauration du prélèvement direct sur le compte du comptable pour les badges autoroutes Escota pour les véhicules légers et d'autoriser la signature de la convention tripartite.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'instauration du prélèvement directement sur le compte du comptable pour les badges autoroutes Escota pour les véhicules légers,

AUTORISE la signature de la convention tripartite, jointe en annexe.

35EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA SARL «CORASIA» DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 2 – «LA PLAGE »

L'exploitation du lot 2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

L'exploitation de l'année 2016 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties, tant en matière d'accueil, de qualité de service au public que d'entretien de la plage.

Des animations ont été organisées pour les enfants en présence d'un maître-nageur et les équipements mis à disposition au titre de l'année précédente ont été maintenus (table de ping pong, jeux ludiques etc.)

Un règlement intérieur a également été affiché, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sur approbation de la Commune, afin d'assurer un meilleur service aux usagers.

Le résultat d'exploitation est positif : 285 428 € (en augmentation par rapport à l'exercice précédent (279.738,00 € pour 2015)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 203 504,45 € comportant 117078,73 € pour la part fixe et 86 425,72 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

36EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE M. SCHUPPEN Jean-Michel, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le Délégué a également été en partenariat (tarifs préférentiels) avec les diverses manifestations organisées sur la plage de Robinson (information de journées dédiées à la formation aux gestes de premiers secours en collaboration avec la Croix Rouge ; manifestations sportives).

Le délégataire dispose d'un défibrillateur cardiaque.

Le délégataire fait état d'une fréquentation stable, malgré les attentats du 14 Juillet 2016 à Nice.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 52 912,23 € comportant 49 573,88 € pour la part fixe et 3 338,35 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2017 est positif : 24 082 € en hausse par rapport à l'exercice précédent (16.685,00 € du 1^{er} Avril 2015 au 31 Mars 2016).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

<p><u>37EME DELIBERATION</u> RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA SAS « LE SWEET » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE LOT N° 1</p>

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Siagne, sur une superficie totale de 1099m².

L'exploitation de l'année 2016 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le délégataire a assuré la surveillance de la plage en faisant appel à des maitres-nageurs sauveteurs pour les périodes où la surveillance des plages n'est pas assurée par la Commune.

Le résultat d'exploitation est positif : 103 325 € (en diminution par rapport à l'exercice précédent (123 144,00 € pour 2015).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 131 677,68 € comportant 73 833,44 € pour la part fixe et 57 844,24 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017.

PREND ACTE du rapport annuel de la SAS « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

<p><u>38EME DELIBERATION</u> RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE MR BIANCHI JEAN LOUIS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE « PLAGE DES ILES »</p>
--

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m².

Le Délégataire a respecté l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers de qualité, avec entretien et surveillance de la plage.

Des équipements ludiques ont été mis à disposition pour l'année 2016 (cinq « paddle »).

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le résultat d'exploitation est positif 21 841 € : (en diminution par rapport à l'exercice précédent (29.863,00 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 81 342,00 € comportant 66 450,09 € pour la part fixe et 14 892,39 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 Octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGES DES ILES », pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

39EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA SARL SAMC, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA « PLAGES DE LA RAGUETTE » KIOSQUE N° 4

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC le 12 mai 2014 pour une durée de huit ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Le délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité continuent d'être assurés, avec notamment la mise à disposition d'équipements d'agrément (chaises, parasols, tabourets de comptoir).

Le délégataire a également décidé de proposer de nouveaux produits à la carte aux usagers.

Le résultat d'exploitation est négatif : - 563 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent (2.898,00 € en 2015).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 28 765,76 € comportant 25 718,88 € pour la part fixe et 3 046,88 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 -, pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

40EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE MR PASCAL DOL, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague a été déléguée à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS), par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et assure un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Un bateau assure les activités nautiques proposées.

Les tarifs proposés aux usagers pour l'année 2016 sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Des randonnées vers l'Estérel, les îles de Lérins ou le Cap d'Antibes ont été menées et encadrées par un moniteur servant de guide. Le délégué a procédé à une baisse de ses tarifs de 200 à 149 € pour effectuer ces randonnées.

Le délégué met toujours à disposition 4 jet-ski pour les usagers.

Le chiffre d'affaire du délégué pour l'année 2016 est en légère hausse par rapport à l'année précédente et s'élève à 27 991 € HT (26 000 € en 2015).

Le résultat net de l'exercice du Délégué, constitué en la forme d'une micro entreprise, s'élève à 4 779,67 €, en forte hausse par rapport à l'année précédente (578,91 € en 2015).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 4 081,67 €, comportant 3 691,67 € pour la part fixe et 390,00 € pour la part variable, calculée sur le chiffre d'affaire de l'année 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017.

PREND ACTE du rapport annuel de M. Pascal DOL, délégué de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

41EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA SIAGNE

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Siagne a été déléguée au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

L'année 2016 s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 12 438,17 € comportant 9 492,87 € pour la part fixe et 2 945,30 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Les résultats d'exploitation des membres du groupement sont les suivants :
- SARL Mandelieu Paradise : 8 316 €

- SNC Ski Nautique Club « Neptune » : - 86,95 €
- Association Mandelieu Fun Spot : - 6 432 €

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT /SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

42EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE KIOSQUE 2 « LES SABLES D'OR »

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le délégataire fait état de nombreuses difficultés rencontrées, notamment liées :

- à l'installation d'activités similaires sur un périmètre restreint (réouverture du Kiosque 3 « Les Dauphins » et installation d'un point de vente de restauration rapide sur la jetée du Béal) ;
- aux mauvaises conditions climatiques des mois de Mars à Mai ;
- à l'organisation de la compétition de pirogues Tahitiennes sur la Plage de Robinson, et non sur la Plage des Dauphins ;
- à l'annulation de feux d'artifices, ou réalisés avec barrages de sécurité au niveau du kiosque, représentant une perte de 100% du chiffre d'affaire sur des soirées très fréquentées ;
- à une fréquentation touristique moindre sur les plages, consécutivement aux attentats du 14 juillet 2016 à Nice ;
- des difficultés de stationnement.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 36 851,22 € comportant 32 697,66 € pour la part fixe et 4 153,56 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2015.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est négatif : - 1 335 €, en forte baisse par rapport à l'exercice précédent (22.853,00 € en 2015).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

43EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016 DE LA SARL MANZOSOL, MR SOLER, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE KIOSQUE N°3 « LES DAUPHINS »

L'exploitation du Kiosque n°3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL MANZOSOL, le 15 Avril 2016, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le délégataire, pour sa première année d'exploitation, a mis en place au cours de l'année 2016 des affiches pour inciter les clients à pratiquer le tri sélectif.

Il a également développé un partenariat avec divers organisateurs d'évènements sportifs se déroulant sur la plage.

Le délégataire a, en outre, participé à l'information de l'organisation de journées de formation aux gestes de premiers secours dispensés par la croix rouge.

Au cours de cette année d'exploitation, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 17 760,00 €, proratisée à la date de signature du contrat d'affermage, le 15 Avril 2016.

Le résultat d'exploitation du 15 Avril au 31 décembre 2016 est positif : 25 170 €.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 octobre 2017,

Et après avoir entendu l'exposé

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « MANZOSOL », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS », pour l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

44EME DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ième} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2018 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des mandolociens napoléens, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le Vote du Budget Primitif 2018 aura lieu lors du conseil municipal de décembre 2017.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires

Et après les interventions de Messieurs Sébastien LEROY, Jean Valery DESENS, Dominique CAZEAU, Henri LEROY, Cédric AIMASSO,

PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014

DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES

DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

Décisions : CM du 30 Octobre 2017

131	22/05/17	Fixation des tarifs de la salle polyvalente à Espace Liberté pour les syndicats et les partis politique à hauteur de 50€ demi-journée et 100€ journée entière avec dépôt de garantie d'un montant de 200€
132	23/05/17	Révision et fixation des tarifs d'adhésion au Centre Culturel Municipal, des tarifs d'entrée aux spectacles de fin d'année des différents disciplines dispensées à compter du 1er septembre 2017
133	30/05/17	Renouvellement à M.FAURET Christian de la concession n°7 carré 8 au cimetière de Capitou pour la somme de 223,63 € pour une durée de 15 ans
134	30/05/17	Attribution de la concession n°L13 au cimetière Saint-Jean à M.RAFANEL Guy pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans
135	30/05/17	Acceptation de l'indemnisation de 696€ TTC proposée par GROUPAMA à la suite du sinistre bris de glace survenu sur le vitrage de l'un des appartements du foyer arc-en-ciel à Mandelieu-La Napoule
136	30/05/17	Acceptation de l'indemnisation de 1008€ TTC versée par PACIFICA, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement du dégât au domaine public occasionné lors du choc de véhicule contre une barrière et panneaux de signalisation situés sur la route du Golf
137	01/06/17	Mise à jour de la régie de recettes pour la vente de concessions et de caveaux dans les cimetières et pour la taxe d'inhumation
138	16/06/17	Autorisation à Monsieur Denis GIBAUD d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 1er au 13 août 2017 pour la

		somme de 120 €
139	16/06/17	Autorisation à Madame Yvonne CUVELIER à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 15 au 27 août 2017 pour la somme de 120 €
140	16/06/17	Attribution de la concession n°2230 au cimetière Saint-Jean à M.GHAZARIAN Boghos pour la somme de 1536,08€ pour une durée de 30 ans
141	16/06/17	Attribution de la concession n°L 10 au cimetière Saint-Jean à M.DANION Bernard pour la somme de 361,60€ pour une durée de 10 ans
142	16/06/17	Rétrocession des concessions n°2034 et n°2036 au profit de Mme LEROY Sandrine pour la somme de 2732€
143	16/06/17	Rétrocession des concessions n°2061 et n°2063 au profit de M.PASCAL Robert pour la somme de 3865,22€
144	16/06/17	Mise à disposition à titre gracieux d'un minibus par l'association "Union Sportive de Mandelieu la Napoule Football" afin de transporter les enfants accueillis à l'Accueil Loisirs Jeunesse du 10 juillet au 18 août 2017 inclus
145	20/06/17	Acceptation de la donation sans conditions ni charges faite à la Commune d'une statue en fonte représentant un garçon portant un vase par Madame DAUBIGNY Brigitte
146	20/06/17	Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite à la Commune de Mandelieu-La Napoule d'une embarcation par la société d'exploitation du Port de la Rague les 25 et 26 juillet, 9 et 23 août 2017 de 18h00 à 24h00 dans le cadre des feux d'artifices
147	21/06/17	Attribution de la concession n°L5 au cimetière Saint-Jean à Mme FAUSEL Katia pour la somme de 680,24 € pour une durée de 20 ans
148	21/06/17	Attribution de la concession n°10362 au cimetière Saint-Jean à M.HAMON Guy pour la somme de 4006,50 € pour une durée de 30 ans
149	22/06/17	Mise à disposition à titre gracieux de l'école Fanfarigoule au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'installation d'un point de regroupement du 15 juillet au 31 août 2017
150	23/06/17	Acceptation de la donation sans conditions ni charges faite à la Commune des livres "La Louve des Carpates", "L'Ariégeois" et "Quand parle le cœur.30 nouvelles, pour un autre regard" de Jean-Christophe VERTHEUIL par M.LOUVET Patrice
151	03/07/17	Fixation à compter du 5 juillet 2017 du tarif horaire d'occupation des vestiaires des équipements sportifs du stade Eric Estivals à 25€
152	03/07/17	Attribution de la concession N°L1 au cimetière Saint-Jean à M.JAIS Stéphane pour la somme de 680,24€ pour une durée de 20 ans
153	03/07/17	Attribution de la concession n°10376 au cimetière Saint-Jean à M.MAIGNE Jean-Yves pour la somme de 11 856€ pour une durée à perpétuité
154	03/07/17	Attribution de la concession n°10371 au cimetière Saint-Jean à Mme POLLET Danièle pour la somme de 6077,50€ pour une durée de 50 ans
155	06/07/17	Acceptation de l'indemnisation de 1 147,03 € TTC versée par l'assureur ASSURIMO correspondant au remboursement de la cotisation pour l'assurance multirisques habitation de la copropriété "La Casinca" sis 589 avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule, suite à sa dissolution et de fait, à la résiliation de cette assurance
156	06/07/17	Mise à disposition de la SARL SAMC d'un défibrillateur de type "FRED PA-1" pour les usagers de la plage de La Raguette
157	06/07/17	Annule et remplace la décision n°142 du 16/06/2017: rétrocession des concessions n°2034 et n°2036 au profit de Mme LEROY Sandrine pour

		la somme de 2732,26 €
158	07/07/17	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Mme Emmanuelle SOURIOU à compter du 17 juillet 2017 pour un appartement de type 4 pièces situé résidence Riviera Park pour un loyer de 759,66 € hors charges
159	07/07/17	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Mme Valérie GLOCKNER-PARODI à compter du 1er septembre 2017 pour un appartement de type 4 pièces situé dans l'enceinte de l'école de Fanfarigoule pour un loyer de 545,43 €
160	10/07/17	Attribution de la concession N°L8 au cimetière Saint-Jean à Mme ROUSVILLE Chantal pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans
161	10/07/17	Fixation du tarif d'occupation du local municipal situé dans l'Espace Maurice Muller, à 321 € pour 6 mois ou 642€ par an, en faveur de l'association Alison Wave Attitude à compter du 1er juillet 2017
162	10/07/17	Fixation des tarifs des accueils des loisirs pour les mercredis de la période scolaire et les vacances scolaires à compter du 1er septembre 2017
163	10/07/17	Fixation des tarifs trimestriels des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter du 1er septembre 2017
164	13/07/17	Acceptation de la donation, sans conditions, ni charges, faite à la Commune de la collection en 30 volumes des "Mémoires de Guerre" de Charles de Gaulle, par Madame Cathy AIMAR
165	18/07/17	Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour: - la rénovation et la modernisation du système de vidéo protection de la Commune et l'installation de 2 nouvelles caméras d'un montant prévisionnel estimé de 107 607€ - l'acquisition des équipements nécessaires à l'exercice des missions de Police Municipale, armement, protections, véhicules et radios d'un montant prévisionnel estimé de 161 413€
166	19/07/17	Signature d'une convention portant autorisation de passage pour le prolongement du chemin piétonnier le long des Berges de Siagne, avec chaque propriétaire des parcelles cadastrées AL 201, AL 144, AL 211, AL 103, AK92, AK93, AK94, AK 164, AK 95 et AK 96.
167	19/07/17	Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès du conseil départemental des Alpes-maritimes pour l'acquisition de caméras individuelles d'un montant prévisionnel de 1 794€ dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme
168	20/07/17	Prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du kiosque des Berges de Siagne à Mme REMY Marine, à compter du 14 juillet 2017 jusqu'au 30 septembre 2017
169	20/07/17	Acceptation du règlement de 152,71€ TTC versé par M.Anthony GAUDINO correspondant au dédommagement occasionné le 23 juin 2017, lors de la dégradation des cadenas verrouillant la porte local de la plage de la Rague à Mandelieu-La Napoule
170	21/07/17	Attribution de la concession N°10375 au cimetière Saint-Jean à M.CHALIER Georges pour la somme de 6077,50 € pour une durée de 50 ans
71	21/07/17	Attribution de la concession N°J1988 au cimetière Saint-Jean à M.PICHON Alain pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans
172	21/07/17	Fixation des tarifs des services sportifs municipaux suivants: Forme et

		Fitness, Ecole Municipale des Sports Nature à compter du 15 août 2017
173	27/07/17	Autorisation à Mme GUILLOT à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 29 août au 10 septembre 2017
174	28/07/17	Désignation de Maître ORLANDINI Jean-charles aux fins de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule dans le recours de plein contentieux introduit par M.PARILLA MARTINEZ auprès du Tribunal Administratif de Nice
175	28/07/17	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nice, dans le cadre de la requête introduite par la société SCI CITATION tendant à annuler la décision de constatation de caducité de son permis de construire
176	01/08/17	Attribution de la concession N°10374 au cimetière Saint-Jean à M.CHALIER Georges pour la somme de 6077,50 € pour une durée de 50 ans
177	01/08/17	Renouvellement de la concession n°32 carré 2 au cimetière de La Napoule à Mme GUFFROY pour une durée de 15 ans pour la somme de 223,63 €
178	03/08/17	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Mme Cécile ROMEO à compter du 1er octobre 2017 pour un appartement de type 2 pièces situé résidence Riviera Park pour un loyer de 432,67 € hors charges
179	09/08/17	A compter du 20 août 2017, désaffectation des parcelles communales situées Ilot de la Casinca, avenue de Cannes, boulevard des écureuils et allée de la 1 ^{ère} division libre
180	10/08/17	Contrat de location à usage d'habitation conclu entre la ville de Mandelieu la Napoule et Monsieur Morgan LAFFINEUR à compter du 1er octobre 2017 pour un logement de type T2 pour un montant de 426,05€.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse de l'EHPAD FLORIBUNDA :

ISOLETANCHEITE

Lot 1 : Etanchéité

Montant total global et forfaitaire : 30 753,91 € TTC

PAMTHER

Lot 2 : Gouttières

Montant total global et forfaitaire : 32 965,63 € TTC

Aménagement paysager aux abords des stades :

COLAS

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Montant TTC : 704 362,80 €

CLOTURES M.A.S S.A.R.L.

Lot 2 : Clôtures

Montant TTC : 9744 €

RN7

Lot 3 : Mobilier Urbain

Montant TTC : 57 972 €

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC

Lot 4 : Eclairage Public

Montant TTC : 74 483,76 €

AUTOCARS PEIRANI

Organisation de sorties à la journée pour les adhérents du centre d'animations Eden Parc

Montant minimum annuel 10 000€ HT

Montant maximum annuel 40 000€ HT

MCLB

Réfection des 4 cages d'escaliers du parking des écureuils

Lot 1 : Maçonnerie et Carrelage 168 374,28€

C MEDICAL

Fourniture de produits d'incontinence pour l'EHPAD « Floribunda »

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 55 000 € HT

Fin de séance à 11h20